

74-2024

**COMMUNE
DE MONT**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 05/04/2024

N° DP06439624X6014

Par :	MOREL ENERGY M. Thomas MOREL
Demeurant à :	435 Avenue D'Espagne 64210 Bidart
Sur un terrain sis à :	13 Chemin Du Migou
Cadastré :	BB 0045
Nature des travaux :	Pose d'un carpot en aluminium gris anthracite

Surface de plancher : /

Le Maire de MONT,

VU la déclaration préalable présentée le 05/04/2024 par MOREL ENERGY M. Thomas MOREL,

VU l'objet de la déclaration susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1 et suivants,

VU Plan Local d'Urbanisme :

- approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,
- mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017,
- modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015,

Vu le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de Lacq-Mont approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014.

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022.

Considérant que la demande porte sur la réalisation d'un carpot en aluminium gris anthracite,

Considérant que l'article UB 11 du Plan Local d'Urbanisme dispose notamment que les couvertures des constructions doivent être exécutées conformément aux matériaux et teintes majoritairement existants sur la commune, ou à minima être les mêmes que ceux du bâtiment principal,

Considérant que le projet présenté faisant apparaître une couverture transparente ne respecte pas les dispositions de l'article UB 11,

Considérant de plus que l'article UB 6 dispose notamment que les constructions devront être implantées à un minimum de 3 mètres de l'emprise publique,

Considérant que les éléments du dossier faisant apparaître une implantation à une distance comprise entre 0 et 3 mètres de l'emprise publique, le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UB 6,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240418-74_2024-AR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240418-74_2024-AR

S'LO

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précités : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

Fait à MCNT

Le 17/04/2024



La 1^{ère} Adjointe

Véronique ETCHAERT

- Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 03/04/2024
- Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 28/04/2024
- Date de transmission de la décision en Préfecture : 28/04/2024
- Date d'affichage de la décision en mairie : 28/04/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.